



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2014

Le Conseil Municipal, convoqué le lundi 5 mai 2014 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Alain Millot, Maire, le lundi 12 mai 2014 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DECOMBARD (pouvoir M. MARTIN) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MASSON) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme HERVIEU (pouvoir M. FAVERJON) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BORDAT (pouvoir MME TOMASELLI) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. CHEVALIER)

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

I-ESPACE PUBLIC - VIE URBAINE - TRANQUILLITE PUBLIQUE ET ECOLOGIE URBAINE

A - LOGEMENT - ACTION FONCIERE

1 - Rue des Godrans - Ouverture du mur de la Banque de France - Fonds de concours

➤ attribué un fonds de concours de 100 000 € à la Banque de France pour la modification du mur mitoyen avec la rue des Godrans ; et autorisé M. le Maire à signer tout document pour la réalisation de ces aménagements et le versement du fonds de concours.

2 -14, avenue Jean Jaurès - Acquisition d'un appartement

➤ décidé l'acquisition par la Ville sur Simone Daguet, demeurant 6, rue Philippe de Rouvres à Dijon, d'un appartement sis 14, avenue Jean Jaurès, 'une surface habitable d'environ 69 m², correspondant au lot n°5 la copropriété cadastrée DL n°253, moyennant la somme de 145 000 € ; il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ; et a autorisé M. le Maire à signer tout acte pour l'application de cette décision.

3 - Ensemble immobilier 5, rue Pasteur - Désaffectation du domaine public - Cession

➤ décidé la cession au profit de la société « MBR Bourgogne » - 24, rue de la Préfecture - 21000 Dijon, de cet ensemble immobilier, cadastré section BP n°168, moyennant le montant de 1 350 000 € et selon la modalité suivante : signature de l'acte de vente et paiement du prix au plus tard le 30 juin 2014 ; il sera procédé à cette cession par acte notarié ; et a autorisé M. le Maire à signer tout acte pour l'application de ces décisions et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

4 - 14, rue Hoche - Cession d'une emprise foncière

➤ décidé la cession par la Ville au profit de Monsieur Michel Huot demeurant 14, rue Hoche - 21000 Dijon - d'une emprise foncière du bâtiment B représentant une surface habitable d'environ 50 m², de la copropriété 14, rue Hoche cadastrée section ET n° 152, moyennant le prix de 15 000 € ; il sera procédé à cette cession par acte notarié ; et a autorisé M. le Maire à signer tout acte pour l'application de cette décision et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

5 - Logement à loyer modéré - 8, rue des Muriers - Cession d'un immeuble d'habitation à Dijon Habitat

➤ décidé la cession par la Ville à Dijon Habitat représenté par son Directeur général - 2, rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 Dijon cedex, d'immeuble d'habitation partiellement occupé et comprenant huit logements, situé 8, rue des Muriers, cadastré section HR n°167, moyennant le prix global de 400 000 € ; il sera procédé à cette cession par acte administratif ; et a autorisé M. le Maire à signer tout acte pour l'application de cette décision et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

6 - Logement à loyer modéré - 38, rue Colson - Cession d'un immeuble d'habitation à la société Villéo

➤ décidé la cession par la Ville à la société Villéo représentée par Madame Béatrice Gaulard, Directeur général - 28, boulevard Georges Clemenceau - BP 30312 - 21003 Dijon cedex, d'immeuble d'habitation partiellement occupé et comprenant six logements, situé 38, rue Colson, cadastré section CX n°236, moyennant le prix global de 410 000 € ; il sera procédé à cette cession par acte administratif ; et a autorisé M. le Maire à signer tout acte pour l'application de cette décision et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

7 - Rues Joseph Garnier, Ernest Lory et Jérôme Marlet - Rempart Tivoli - Déclassement partiel du domaine public communal d'emprises foncières - Désaffectation des chemins ruraux n°12 et 15 - Engagement des formalités administratives préalables

➤ décidé d'engager les formalités administratives préalables au déclassement partiel du domaine public communal des emprises foncières situées rues Joseph Garnier, Lory et Jérôme Marlet, rempart Tivoli et à la désaffectation des chemins ruraux n^{OS} 12 et 15 compris dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ecopôle Valmy, telles que décrites dans le rapport et représentées sur les plans joints à ce dernier ; et autorisé M. le Maire à signer tout acte pour l'application de ces décisions.

8 - Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Centre commercial - Ensemble immobilier Kir - Salle de sport - Modification des conditions d'acquisition

➤ décidé de rapporter partiellement la délibération du 28 juin 2012 relative notamment à l'acquisition par la Ville sur la société « Immobilière Eiffel » - 26 rue du Faubourg Saint Nicolas - 21121 Fontaine-les-Dijon des lots de volumes correspondant à la salle de sport située dans l'ensemble immobilier « Kir », sous la forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), en ce qui concerne le montant total d'acquisition et ses modalités de versement ; a dit que ce montant est fixé à la somme totale, ferme, définitive et non révisable de 1 577 887,12 € HT, soit 1 893 464,54 € TTC, qui sera versé selon les modalités suivantes : 1 200 000 € TTC à la signature du contrat, 220 000 € TTC fin juillet 2014, 220 000 € TTC fin août 2014, 200 000 € TTC à la livraison, prévue pour septembre 2014 et 53 464,54 € TTC à l'issue du délai de levée des réserves ; et a autorisé M. le Maire à signer le contrat de réservation, ainsi que tout acte pour l'application de cette décision. Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a notamment décidé l'acquisition des lots de volumes correspondant à la salle de sport située dans l'ensemble immobilier « Kir », dans le cadre de l'opération de restructuration du centre commercial de la Fontaine d'Ouche.

9 - Angle Marne-Marbotte - Opération « Cour de Jade » - Acquisition d'une emprise foncière

➤ décidé l'acquisition sur la copropriété située 13, boulevard de la Marne - 21000 Dijon, d'une emprise foncière représentant une superficie de 869 m², moyennant 1 € symbolique ; il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ; et a autorisé M. le Maire à signer tout acte pour l'application de cette décision.

B - PATRIMOINE

10 - Fort de la Motte Giron - Rénovation - Convention à conclure entre la Ville et la fédération Smbs Rempart Bourgogne - Demande de permis de construire

➤ décidé de confier à de jeunes volontaires la réalisation de travaux de restauration du fort de la Motte Giron, en 2014 ; d'approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville et la fédération Smbs Rempart Bourgogne, et a autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ; à signer la convention définitive ainsi que tout acte pour son application et à déposer toute demande de permis de construire qui s'avérerait nécessaire pour la réalisation des travaux.

11 - Travaux de second œuvre dans les propriétés de la Ville - Convention à conclure entre la Ville et l'association CESAM

➤ décidé de confier la réalisation de travaux de second œuvre dans des propriétés de la Ville à des stagiaires de l'association Cesam, dans les conditions proposées ; approuvé le projet de convention à intervenir entre les parties, et a autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ; à signer la convention définitive, ainsi que tout acte pour son application.

C - VOIRIE-CIRCULATION

12 - Giratoire Georges Pompidou - Régulation du trafic par feux - Convention à conclure entre la Ville et l'État

➤ adopté le projet relatif aux travaux à réaliser pour la régulation du trafic par feux du giratoire Georges Pompidou ; approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville et l'Etat, et a autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ; à signer la convention définitive ainsi que tout acte pour son application.

13 - Parking Darcy-Liberté - Mise à disposition de places de stationnement de longue durée - Convention à conclure entre la Ville et la société Hôtellerie Moderne

➤ décidé la mise à la disposition de la société Hôtellerie Moderne d'un droit de stationnement d'une durée de quinze ans dans le parking Darcy-Liberté pour sept véhicules ; approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville et la société Hôtellerie Moderne, et a autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ; à signer la convention définitive ainsi que tout acte pour son application.

II-EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

A - EDUCATION

14 - Carte scolaire - Mesures d'adaptation du service scolaire applicables à la rentrée 2014 - Avis du Conseil Municipal

➤ émis un avis favorable aux ouvertures de classe ; un avis défavorable aux fermetures de classe se traduisant par une moyenne par classe supérieure après mesure à :

- 30 élèves par classe en école maternelle hors RRS,
- 23 élèves par classe en école maternelle en RRS,
- 25 élèves par classe en école élémentaire hors RRS,
- 20 élèves par classe en école élémentaire en RRS,

c'est à dire les fermetures de classe des écoles :

- élémentaire Victor Hugo,
- élémentaire Ouest,
- maternelle Petit Cîteaux,

Un avis défavorable à la non-pérennisation du moyen provisoire ouvert à la rentrée de septembre 2013 à l'école élémentaire Buffon et a demandé que l'ensemble des mesures de fermeture de classe fasse l'objet d'un nouvel examen attentif en fonction des effectifs qui seront constatés à la rentrée 2014.

15 - Groupes scolaires Monts de Vignes, Larrey et Jean Jaurès 1 - Évolution des périmètres scolaire

➤ décidé les modifications de périmètres scolaires proposées entre les groupes scolaires Monts de Vignes, Larrey et Jean Jaurès 1; et dis que ces modifications entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

16 - Education à l'environnement et au développement durable des enfants et des adolescents - Prorogation du partenariat entre la Ville et l'association Arborescence - Convention d'objectifs et de moyens

➤ décidé de proroger le partenariat initié entre la Ville et l'association Arborescence, dans les conditions proposées; et approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et l'association Arborescence, et a autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale; à signer la convention définitive ainsi que tout acte pour son application.

B - PETITE ENFANCE

17 - Petite enfance - Accueil des enfants des quartiers Nord-Ouest et Centre-Ouest de Dijon - Achat de places de crèches - Constitution d'un groupement de commandes - Convention à conclure entre la Ville de Dijon et la Ville de Talant

➤ décidé la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Dijon et la Ville de Talant pour l'achat de places de crèche destinées à l'accueil des enfants des quartiers Nord Ouest et Centre Ouest de Dijon ; désigné la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement ; approuvé le projet de convention, à conclure entre les parties, et a autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ; à signer la convention définitive ainsi que tout autre acte pour son application.

18 - Petite enfance - Multi-accueil « Le Tempo » - Travaux de rénovation - Demande de subvention

➤ sollicité l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées à la Ville, au taux maximum, pour le financement des travaux du multi-accueil « Le Tempo », notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or ; et a autorisé M. le Maire à signer tout acte pour l'application de cette décision.

C - SPORTS

19 - Année 2014 - Soutien financier de la Ville à des athlètes dijonnais - Contrats de partenariat

➤ décidé de confier aux athlètes présentés dans les tableaux n° 1 et 2 annexés au rapport, dans le cadre de contrats de partenariat, la mission de promouvoir le nom et l'image de la Ville ; et a autorisé M. le Maire à signer les contrats à conclure entre la Ville et ces athlètes ainsi que tout acte pour leur application ; a décidé ne pas donner suite aux demandes de contrats de partenariat formulées par les athlètes figurant dans le tableau n°3.

20 - Etrier de Bourgogne - Aménagement d'une infirmerie équine - Bail emphytéotique du 17 novembre 2010 - Avenant n°1

➤ donné votre accord à l'aménagement, par la clinique vétérinaire Voltaire, d'une infirmerie équine au bénéfice de l'Etrier de Bourgogne, sur le terrain du Castel de la Colombière ; approuvé le projet d'avenant n°1 au bail emphytéotique du 17 novembre 2010 conclu entre la Ville et l'Etrier de Bourgogne, et a autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ; à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte pour son application.

III-CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

CULTURE

21 - Partenariat entre la Ville, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et l'École Nationale Supérieure d'Art de Dijon - Convention-cadre

➤ approuvé le projet de convention-cadre de partenariat à conclure entre la Ville, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et l'École Nationale Supérieure d'Art de Dijon, et a autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ; à signer la convention définitive ; à signer tout acte pour l'application de cette convention.

22 - Enseignement artistique - Cours d'arts plastiques - Année 2015 - Demandes de subventions

➤ sollicité au taux maximum, auprès de tous organismes ou collectivités pouvant accorder leur concours financier, et notamment du Département de la Côte d'Or, les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville pour les cours d'arts plastiques qu'elle organisera en 2015 ; et a autorisé M. le Maire à signer tout acte pour l'application de cette décision.

23 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon - Fonctionnement - Acquisition d'instruments de musique et de matériels pédagogiques - Année 2015 - Demandes de subventions

➤ sollicité auprès de l'État, de la Région Bourgogne et du Département de la Côte d'Or ainsi que de tous organismes ou collectivités pouvant accorder leur concours financier, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées à la Ville au bénéfice du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon pour son fonctionnement en 2015 ; sollicité au taux maximum, auprès des collectivités publiques et de tous organismes, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées à la Ville pour l'acquisition d'instruments de musique et de matériels pédagogiques au profit des enseignements dispensés au Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon en 2015 ; et a autorisé M. le Maire à signer tout acte pour l'application de ces décisions.

24 - Musée des Beaux-Arts - Audioguides et outils nomades d'aide à la visite - Tarifs

➤ décidé les tarifs des audioguides et des outils nomades mis à la disposition des visiteurs du Musée des Beaux-Arts, dans les conditions proposées ; et a autorisé M. le Maire à signer tout acte pour l'application de cette décision.

IV-SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

A - SOLIDARITE

25 - Politique municipale d'action sociale - « Acor centre ville » - Reconduction de l'action pendant la période estivale 2014 - Convention à conclure entre la Ville et la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail

➤ décidé la reconduction de l'action «Acor centre ville », menée par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), du 4 juin au 27 septembre 2014, dans les conditions proposées ; décidé l'octroi d'une subvention de 93 000 € maximum à la SDAT pour son financement ; autorisé cette dernière à organiser un accueil de jour sur le terrain du gymnase Kennedy, mis à disposition par la Ville ; approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et l'association, et a autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ; à signer la convention définitive ainsi que tout acte pour son application ;

B - CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

26 - Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant n°1

➤ donné son accord à la prise en charge, par la Ville, du poste d'animateur sportif de l'Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club, dans les conditions proposées ; approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre les parties, a autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ; et à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte pour son application ; décidé le versement d'une subvention supplémentaire de 32 000 € à l'association pour la saison 2013-2014.

27 - Mairie de quartier de la Fontaine d'Ouche - Règlement intérieur

➤ approuvé le projet de règlement intérieur de la mairie de quartier de la Fontaine d'Ouche, et a autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale; à signer le règlement intérieur définitif ainsi que tout acte pour son application

28 - Plate-forme associative du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative - Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville, la Ligue de l'Enseignement 21, le Pôle d'Économie Solidaire et l'APSALC 21 - Avenant n°1

➤ approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville, la Ligue de l'Enseignement 21, le Pôle d'Économie Solidaire 21 et l'APSALC 21, et a autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ; à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte pour son application ; et a décidé le versement d'une subvention supplémentaire de 8 000 € à la Ligue de l'Enseignement 21 pour l'année 2014.

V- FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL

A - FINANCES

29 - Indemnité de conseil au Trésorier Municipal - Maintien suite au renouvellement de l'assemblée délibérante

➤ décidé à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante de mars 2014, de maintenir à Monsieur Guy Ottin le bénéfice de l'indemnité de conseil réservée au Trésorier Municipal en application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ; et a autorisé M. le Maire signer tout acte pour l'application de cette décision.

30 - Exploitation de distributeurs automatiques de billets en façade de bâtiments - Droits d'utilisation du domaine public - Modification

➤ décidé le retrait de la création et de la fixation des droits d'utilisation du domaine public pour l'exploitation de distributeurs automatiques de billets en façade de bâtiment le long du domaine public, instauré par délibération du 28 juin 2012 ; et a autorisé M. le Maire à signer tout acte pour l'application de cette décision.

31 - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Approbation du rapport du 16 janvier 2014

➤ approuvé le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 16 janvier 2014 relatif :

- à l'évaluation des charges transférées par la commune de Corcelles-les-Monts dans le cadre de son adhésion au Grand Dijon ;
- à l'évaluation des charges transférées par la commune de Flavignerot dans le cadre de son adhésion au Grand Dijon ;
- à l'évaluation des charges transférées par la Ville de Dijon dans le cadre du transfert au Grand Dijon du stade Gaston Gérard ;
- à l'évaluation des charges transférées par la Ville de Dijon dans le cadre du transfert au Grand Dijon de la salle d'escalade Cime Altitude 245.

32 - Opération d'aménagement « Zone d'Aménagement Concerté Quai des Carrières Blanches » - Convention d'avance de trésorerie à conclure entre la Ville et la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » dans le cadre d'une concession d'aménagement

➤ approuvé le projet de convention d'avance de trésorerie à conclure entre la Ville et la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » pour la réalisation de l'opération « Zone d'Aménagement Concerté Quai des Carrières Blanches », et a autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ; à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

33 - Opération d'aménagement « Territoire Grand Sud - Écoquartier de l'Arsenal » - Convention d'avance de trésorerie à conclure entre la Ville et la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » dans le cadre d'une concession d'aménagement

- approuvé le projet de convention d'avance de trésorerie à conclure entre la Ville et la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » pour la réalisation de l'opération « Territoire Grand Sud - Écoquartier de l'Arsenal », et a autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ; à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

34 - Société Publique Locale "Aménagement de l'agglomération Dijonnaise" - Financement de la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine d'Ouche - Demande de garantie d'emprunt

- décidé les dispositions suivantes.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article 2298 du code civil,

- Vu la demande formulée par la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 80%, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 10 000 000 €, et après en avoir délibéré, décide.

Article 1 - La Ville de Dijon accorde sa garantie à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 10 000 000 € destiné à financer la ZAC de la Fontaine d'Ouche, dont les caractéristiques figurent à l'article 2.

La garantie accordée par la Ville porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 8 000 000 € (huit millions d'euros).

Article 2 - Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes:

- montant : 10 000 000 € (dix millions d'euros) ;
- durée : 60 mois (soit 5 ans) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,95% ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : in fine ;
- montant de la première échéance : 73 750 € (hors intérêts intercalaires) ;
- commission d'intervention : 10 000 € ;
- indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle ;
- taux effectif global : 2,97% au jour du contrat.

Article 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC) par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

35 - Organismes divers - Attribution de subventions-Exercice 2014

➤ décidé d'accorder les subventions proposées dans le rapport ; décidé de transférer la subvention de 2 000 € accordée en 2013 au collectif A4 Designers dans le cadre des « Jours de fête » sur la réalisation de la signalétique du festival « Les nuits d'Orient » ; et a autorisé M. le Maire à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ; à signer tout acte pour l'application de ces décisions.

36 - Prévention de la délinquance - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Année 2014 - Demandes de subventions

➤ sollicité au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées à la Ville par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le financement des Animations Sportives de Quartier, du Site de Promotion et d'Organisation des Temps Sports, de la sensibilisation des jeunes à leurs droits et devoirs par la mise à disposition d'une exposition, et de la sécurisation estivale de la piscine du Carrousel.

B - ADMINISTRATION GENERALE

37 - Désignation de représentants de la Ville de Dijon dans divers organismes

➤ procédé à la désignation de représentants de la Ville dans divers organismes, dans les conditions proposées.

VI-DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

38 - Compte rendu

➤ pris acte des décisions prises par M. le Maire, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions suivantes :

- conventions et avenants (31) ,
- arrêtés d'alignement (3) ,
- conversion de concession de tombe (1),
- règlements de frais et honoraires (18),
- actions en justice (10).